

**Décision du Maire
de Montaigu-Vendée**
N° DECRE_2024_116

Avenants au marché de travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire à Boufféré

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°04 « Couverture – étanchéité » notifié à la société ASTEN DIVISION BERGERET (85000 LA ROCHE SUR YON) le 2 décembre 2022,
Considérant les pièces contractuelles du marché relatif au lot n°15 « Peinture » notifié à la société EVPR (85170 DOMPIERRE SUR YON) le 2 décembre 2022,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires, modification de prestations ou suppression de prestations*

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au lot n°4 « Couverture – étanchéité » du marché n°MV-2022008 relatif aux travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Boufféré est conclu avec la société ASTEN DIVISION BERGERET - 85000 LA ROCHE SUR YON, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : 497.40 €
- En % : 0.73 %

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 68 487.40 €

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°15 « Peinture » du marché n°MV-2022008 relatif aux travaux de restructuration et d'extension d'un restaurant scolaire sur la commune déléguée de Boufféré est conclu avec la société EVPR - 85170 DOMPIERRE SUR YON, titulaire du marché.

L'incidence financière de cet avenant sur le montant du marché est la suivante :

- Montant HT : 3 332.98 €
- En % : 11.34 %

portant ainsi, le montant du marché à :

- Montant HT : 32 732.44 €

ARTICLE 3

Les avenants et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-Vendée.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 02/07/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

